RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 25 JUIL. 1980
approuvant l'inscription à l'inventaire des bâtiments n° 49 bis, 51, parcelle n° 909 sis sur la commune de Genthod

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire des bâtiments nos 49 bis, 51, sis sur la parcelle n° 909, feuille n° 8 du cadastre de la commune de Genthod, inscrite au registre foncier au nom de AIR et VUE S.A.;

attendu que les propriétaires ont été invités à communiquer leurs observations éventuelles le 15 mai 1979;

vu le préavis de la commune du 20 mai 1980;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 2 juin 1980;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Les bâtiments nos 49 bis, 51, au sens des considérants, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée aux propriétaires.

Le Conseiller d'Etat
chargé du département des travaux publics

Jaques VERNET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les 30 jours à compter de sa notification.

322.yk

7.392

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE
(Service technique du Registre Foncier)

Extrait du plan cadastral 8

Reproduction interdite

22 FEV 1977

Commune de GENTHOD

Echelle 1 : 1000

ATTENTION
Région en cours de
REMANIEMENT PARCELLAIRE
ou REVISION du CADASTRE.
Modifications possibles.

N

Feuille 4

Feuille 5

Feuille 6

Feuille 7

Chemin Vert

Route de Lausanne (RC.N°8)

Route de Malagny

Route

14

24

20

51

1557

50 ter

50

581

582

579

583

1556

553

149 bis

909 1

1366

281

280 2